PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 117 RUE DES POSTES, A LILLE

DU 10 JANVIER 2020

Après émargement de la feuille de présence, les 4 copropriétaires sur 7 présents et représentés totalisent 422 tantièmes sur 1000.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Après appel de candidatures, l’Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Goeman Président de séance

Mme Carlier Scrutatrice

M. Aubourg Secrétaire

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

2° Travaux concernant la poutre endommagée

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Accord de la copropriété pour les travaux de poutre, y compris chéneaux, au prix le plus faible entre Iséo, FG Bat et AGD (chéneaux et bois changés).

Un appel de fonds exceptionnel, sur la base des charges communes générales et du devis de la société Iséo (8422.80 € au total), sera adressé aux propriétaires.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

3° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html>

- Numéro identifiant : 6

- Mot de passe : nbv987

**LE PRESIDENT LE SCRUTATEUR LE SECRETAIRE**

**Rappel de l’article 42 al. 2**

***« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».***

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d’assemblées générales afin de les remettre à l’acheteur, dans l’hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**